



Paris, le 1^{er} Juillet 2017

Madame, Monsieur,

Nous vous faisons parvenir le Dossier complet d'Admission de votre fils/fille à la résidence de la Maison des Mines et des Ponts.

Nous attirons votre attention sur les conditions requises qui devront être toutes remplies, faute de quoi la rentrée ne sera pas possible, à savoir le retour des pièces exigées dûment remplies :

- * Fiche d'admission individuelle,
- * Attestation du respect du plafond de revenus.
- * Contrat d'engagement relatif au respect du règlement,
- * Caution solidaire avec copie de la pièce d'identité du garant,
- * Chèque de règlement à l'ordre de La Maison des Mines d'un montant de **1100 €** comprenant:
 - le montant de la caution de **400 €**,
 - le montant de **600 €** correspondant approximativement (fonction de la chambre effective) aux 2 premiers mois de redevance,
 - le montant de **100 €** correspondant au total des frais de dossier et de quote-part d'assurance locative,
- * une photo d'identité,
- * une enveloppe timbrée avec l'adresse des parents ou tuteur,
- * et enfin votre réponse à la lettre ci-jointe de la Fondation Mines ParisTech.

Les élèves étrangers et de province sont prioritaires et seront admis. Les élèves de l'Île-de-France ne pourront être accueillis que selon les disponibilités constatées après la rentrée générale.

Pour faciliter les recherches d'une éventuelle autre solution, un nombre limité de chambres pourra être proposé provisoirement jusqu'à la rentrée et jusqu'à Noël, avant le retour des Mines 2^e année en stage à l'étranger.

L'accueil à la Maison des Mines aura lieu 48h avant la rentrée scolaire (le samedi et dimanche de 14h à 20h) et sera fait par l'équipe des "Piauleurs" chargée de la répartition des chambres et l'administration.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

J.P.GUILPART
Directeur



Paris, juillet 2017

Madame, Monsieur,

Je vous écris en tant que président de la Maison des Mines, précisément de l'association de gestion de la Maison des Mines et des Ponts.

Votre fils/fille va pouvoir disposer d'une chambre à la Maison des Mines (et de tous ses nombreux services annexes) **à un prix très inférieur à celui de Paris** en plein Quartier Latin.

Tant mieux pour lui/elle et pour vous.

Mais cela n'est possible que grâce à la générosité des anciens élèves.

En effet, la Maison des Mines a été construite en 1932 (bâtiment rue Saint Jacques dont la façade est style Art Déco) et en 1962 (bâtiment rue Pierre Nicole) grâce à la générosité des anciens élèves qui ont apporté les capitaux propres nécessaires. Ces 2 bâtiments avaient une contenance de 200 chambres, celles-ci toutes rénovées.

Cette contenance de 200 chambres (dont 138 pour les Mines) n'est pas suffisante par rapport aux augmentations en cours de l'effectif des promotions. Cela nous a conduit à gagner 6 chambres sur place (en délocalisant l'appartement de fonction du directeur) et 5 autres en achetant 1 appartement proche. Cet achat est financé par les anciens et par emprunt.

Je vous propose de vous inscrire dans cette tradition de solidarité, en contribuant à ce programme immobilier, et plus généralement au plan stratégique de Mines ParisTech.

.../...

✂-----

MME / M. : NOM : Prénom :

Parent de l'élève :

Adresse :

Courriel :@.....

Voici mon don d'un montant de : par chèque à l'ordre de la Fondation Mines ParisTech

Les lois sur le mécénat en France permettent des **déductions de 75% ou de 66%** du don selon qu'il est imputé sur l'ISF ou sur l'Impôt sur le Revenu. Par exemple :

■ Un don de **200 €** ne coûte de **50 € ou 68 €** s'il est imputé sur l'ISF / Impôt sur le Revenu.

■ Un don de **1 000 €** ne coûte de **250 € ou 340 €** s'il est imputé sur l'ISF / Impôt sur le Revenu.

Mon don contribue au plan stratégique de Mines ParisTech

Vous m'adresserez en retour le reçu fiscal correspondant

Vous pouvez participer à cette chaîne de solidarité, en faisant un **don à la Fondation Mines ParisTech**. Grâce à son statut de Fondation Reconnue d'Utilité Publique depuis 1947, votre don bénéficie d'une **défiscalisation** à hauteur de 75% en matière d'ISF (règle actuelle devant rester inchangée pour le patrimoine immobilier) ou de 66% en matière d'Impôt sur le Revenu.

Je vous précise que je suis un ancien élève (promotion 1972) de l'Ecole Mines ParisTech, délégué général de sa Fondation et donateur régulier. Je vous remercie par avance pour votre prochain don, et me tiens à votre disposition pour toute question concernant la présente lettre, tant sur le programme immobilier de la Maison des Mines, que sur l'aspect fiscal de votre don.

J'ajoute que, lorsque vous serez donateur, vous recevrez régulièrement des informations sur les projets globaux de l'Ecole et de la Fondation, notamment le nouveau plan stratégique.

Je souhaite à votre fils/fille de brillantes études à l'Ecole Mines ParisTech et un excellent emménagement à la Maison des Mines.

Antoine BATTISTELLI

N'hésitez pas à contacter l'équipe de la Fondation au 01 40 51 90 15 / 16 ou 21

Antoine BATTISTELLI, délégué général, Promo 72
Solenne COURAYE du PARC, directrice Fondation
Danielle GOZLAN, assistante de gestion

antoine.battistelli@mines-paristec.fr
scouraye@mines-paristec.fr
danielle.gozlan@mines-paristec.fr

Don de l'étranger : si vous êtes résident fiscal en Allemagne, au Royaume-Uni, en Espagne, en Belgique ou dans 10 autres pays européens, vous pouvez bénéficier des abattements fiscaux de votre pays de résidence en effectuant un don à la Fondation, dans ce cas, nous contacter.

Fondation Mines ParisTech déclarée d'utilité publique par décret du 17/12/1947
60, boulevard Saint-Michel – 75272 Paris cedex 06 – Siret : 784 285 611 00017 – Code APE : 913 E

<p>RIB : BNP PARIBAS – 39, rue d'Anjou – 75008 Paris Code Banque : 30004 Indicateur : 02790 N° de Compte : 00010277946 Clé RIB : 48 IBAN : FR76 3000 4027 9000 0102 7794 648 BIC : BNPARFPPXXX</p>

La Fondation Mines ParisTech dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les dons qui lui sont adressés. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de la Fondation Mines ParisTech. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi "Informatique et Liberté", toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au secrétariat de la Fondation

ANNEXE I

ASSOCIATION DE GESTION
DE LA MAISON DES MINES
ET DES PONTS
270 rue Saint-Jacques
75231 PARIS CEDEX 05
Tél. 01. 43.54.77.25 et 90.70

**Aucune demande d'admission ne sera prise en considération
si elle n'est pas accompagnée du chèque de règlement**

DEMANDE D'ADMISSION

NOM :

PRENOMS :

Téléphone portable :

e-mail :

Date et lieu de naissance :

Domicile habituel :

Nationalité :

Sexe : M ou F

Elève à l'Ecole

1 ère année ()

2 ème année ()

3 ème année ()

Numéro d'ordre sur la liste d'admission :

(Pour les 1 ères années du Concours Commun seulement)

Admis sur titre : oui non

Lycée Prépa (indiquer la ville et le nom) :

Lycée Pré bac (indiquer la ville et le nom) :

NOM, profession et adresse des parents (à mettre à jour chaque année) :

Téléphone fixe

Fumeur []

Non fumeur []

Camarade de chambre ("binôme") souhaité :

Ou à défaut :

A

le

(Signature)

ANNEXE II

CONTRAT D'ADMISSION

Je soussigné(e) M. Mlle (Nom, Prénom).....
reconnais avoir parfaitement pris connaissance du règlement intérieur avec ses documents
annexes et m'engage à le respecter dans tous ses aspects. Tout particulièrement, je m'engage à
respecter la tranquillité des voisins à tout moment du jour ou de la nuit, notamment entre 22h et 7h.
J'ai pris conscience que le non-respect de ce règlement entraînera des sanctions pouvant aller
jusqu'à l'exclusion.

Paris, le.....

Signature

ASSOCIATION DE GESTION
DE LA MAISON DES MINES
ET DES PONTS
270 rue Saint-Jacques
75231 PARIS CEDEX 05
Tél. 01. 43.54.77.25 et 90.70

ANNEXE III

RESPECT DU PLAFOND DE REVENUS

ATTESTATION

Je soussigné(e)

certifie que mes rémunérations, bourses et autres indemnités ou revenus, y compris les subsides que me verse ma famille, ne dépassent pas le montant annuel du S.M.I.C.

Je m'engage à libérer ma chambre au cas où, au cours de mon séjour à la Maison des Mines et des Ponts, cette situation deviendrait caduque.

Fait à

le

(signature)

ANNEXE IV

CAUTIONSOLIDAIRE

Je soussigné(e) (1) _____

Demeurant -----

déclare me porter caution solidaire de M./Mlle _____

résident(e) à la Maison des Mines et des Ponts pour le paiement des redevances d'hébergement, assurance, charges et accessoires, dégradations, correspondant à sa présence dans cette résidence pour sa scolarité.
Je serai donc tenu à satisfaire à toutes les obligations de M.Mlle.....

en cas de défaillance de sa part à l'égard de l'Association de Gestion de la Maison des Mines et des Ponts, pour cette année scolaire, selon les tarifs au verso de la présente.

Je confirme la connaissance que j'ai de la nature et de l'étendue de mes obligations en recopiant à la main la mention ci-après :

"Bon pour caution solidaire ayant parfaitement conscience de l'étendue de l'obligation contractée par moi même, qui m'engage à acquitter, en cas de défaillance du résident"

Date :

Signature :

(1) La personne se portant caution solidaire doit joindre à la présente la photocopie recto-verso de sa carte d'identité ou de son passeport

ANNEXE V

PRIORITES D'ADMISSION A LA MAISON DES MINES ET DES PONTS en raison du nombre limité de places

Sous réserve impérative du respect du plafond de revenus

1. Provinciaux.
2. Elèves étrangers en année complète.
3. Grande banlieue.
4. Banlieusards. Voir texte de la lettre.
5. Débinômage des 3èmes années en fonction des possibilités.

Ces priorités s'appliquent année après année et la reconduction d'attribution d'une chambre à un élève en deuxième et troisième année ne peut être garantie

ANNEXE VI

EXTRAIT DU REGLEMENT SANITAIRE DU DEPARTEMENT DE PARIS

- Art. 25 Il est interdit de battre ou de secouer des tapis, paillasons, draperies, étoffes quelconques et des balais dans les cours ou dans les voies ouvertes ou non à la circulation. Toutefois, le secouage des chiffons d'essuyage ménager est toléré entre 7H et 8H
- Aucun objet ou détritrus pouvant nuire à l'hygiène et à la sécurité du voisinage ne doit être projeté à l'extérieur des bâtiments.
- Art. 26 Sans préjudice de l'application de la réglementation en vigueur, il est interdit d'élever et d'entretenir dans l'intérieur des habitations, leurs dépendances et leurs abords et de laisser stationner dans les locaux communs, des animaux de toutes espèces dont le nombre ou le comportement ou l'état de santé pourraient porter atteinte à la sécurité, à la salubrité ou à la tranquillité du voisinage.
- Art. 29-2 Il est interdit d'introduire par l'intermédiaire des canalisations d'immeubles, toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause directe ou indirecte soit d'un danger pour le personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement, soit d'une dégradation desdits ouvrages ou d'une gêne dans leur fonctionnement.
- Art. 78 Il est interdit de jeter dans les conduits de chute de vide ordures, des résidus ménagers liquides et tout objet susceptible d'obstruer ou de détériorer les conduits, d'enflammer les détritrus, d'intoxiquer ou de blesser les préposés chargés de l'enlèvement des ordures ménagères.
- Art. 99-2 Les objets et plantes ainsi que le linge déposés sur les balcons et les fenêtres ne doivent pas créer d'insalubrité ou constituer un danger ou une gêne pour les passants et les occupants des immeubles riverains.
- Art. 102-4 Dans les locaux d'habitation, leurs parties communes ou leurs dépendances, toutes précautions doivent être prises pour ne troubler ni les occupants, ni le voisinage par des bruits tels que ceux provenant de l'usage d'instruments de musique, d'appareils de diffusion sonore, d'appareils ménagers ou d'appareils sanitaires, ou de la pratique d'activités ou de jeux non adaptés à ces lieux.

Aucun bruit ne doit être audible du voisinage entre 22 heures et 7 heures.

ANNEXE VII

FRAIS D'HEBERGEMENT

NOUVEAUX TARIFS 2017/2018

Décision du 1er juin 2017

Les chambres sont sous convention APL, sinon elles sont soumises à l'ALS.

CONVENTION APL	2017-2018
BINOMES (2 dans 1 chambre à 2 lits)	300.00 Ö
DEBINOMES (seul dans 1 chambre à 2 lits)	535.00 Ö
Chambres individuelles : N°625 à 629 et N°721 à 725	396.00 Ö
STUDIOS N° 222, 322, 422, 522, 621, 717	400.00 Ö

300 Ö+ 100 Ö
hors convention CAF

HORS CONVENTION APL, ET SOUMISES A L'ALS	2017-2018
STUDIO N° 120	330.00 Ö
STUDIO N° 114	400.00 Ö
Chambres avec douche N° 112, 113, 115, 116, 117, 118, 119	357.00 Ö
STUDIOS R01 et R02	400.00 Ö

En fonction de la Répartition effectuée par l'Equipe des Elèves-Piauleurs, la chambre attribuée bénéficie par conséquent de l'APL ou de l'ALS.

La Direction de la MDM ne peut être tenue pour responsable :

* de l'attribution ou non de l'APL

* ou de l'ALS (avec le premier mois en moins) dont la décision appartient à la CAF après étude du dossier personnel de l'élève.

CAUTION 400 EUROS pour 2017/2018



Association de Gestion de la Maison des Mines et des Ponts Extrait du Règlement de la Résidence

La vie associative nécessite des règles que chacun s'impose à lui-même dans l'intérêt de tous
La vie à la Maison des Mines et des Ponts repose sur le contrôle de soi et le respect des autres

La Maison des Mines et des Ponts (ci-après dénommée La Résidence) a pour objectif principal le logement des élèves des 3 Ecoles ParisTech, Mines/Ponts/ENSTA. Elle est gérée par une Association de Gestion régie par la Loi 1901 dont le Conseil d'Administration est composé de représentants bénévoles :

- Des Alumni des 3 Ecoles ParisTech, Mines/Ponts/ENSTA,
- Des directeurs des 3 Ecoles ParisTech, Mines/Ponts/ENSTA,
- Des représentants des résidents des 3 Ecoles ParisTech, Mines/Ponts/ENSTA.

Article 1 - Admission

- La Résidence est réservée, durant l'année universitaire, aux élèves des 3 Ecoles ParisTech, Mines/ Ponts/ENSTA, selon une répartition fixée par son Conseil d'Administration.
- Un dossier de candidature est envoyé par l'intermédiaire des Ecoles ou directement par la Résidence, à chaque futur élève qui doit le retourner à la Résidence, dûment rempli avec les pièces exigées et mises à jour si nécessaire durant le séjour.
- **Tout élève qui ne se sera pas présenté à la Résidence dans les trois jours suivant la rentrée de son Ecole verra, de facto, sa candidature annulée ou repoussée en dernière place, et ce sans remboursement de sa caution.**
- La répartition des chambres est effectuée conjointement par la Direction de la Résidence et par les « Piauteurs » des 3 Ecoles, en tenant compte de priorités d'admission (essentiellement étrangers/ provinciaux/banlieusards/parisiens).
- La très forte demande entraîne le plus souvent le logement à 2 par chambre.
- La procédure d'état des lieux d'entrée dans la chambre est systématique avec préparation du document par la Direction et signature obligatoire de l'élève.
- L'élève, une fois admis et logé, devient résident et doit respecter le présent Règlement de la Résidence, sous peine d'avertissement et d'éventuelle exclusion.

Article 2 - Durée du séjour

- Une chambre est réservée et attribuée pour l'année universitaire entière, éventuellement une partie d'année en cas de scolarité partielle hors Paris. Un changement de chambre peut se produire à l'initiative du Piauteur et/ou de la Direction. Et tout changement de chambre à chambre (souhaité par le résident) ne peut se faire qu'avec l'accord du Piauteur et de la Direction.
- **En cas de départ en cours d'année, un préavis écrit d'1 mois est exigé.**
- **La caution versée lors de l'admission est remboursée, après le départ définitif de la Résidence et dans un délai de 2 mois après contrôle d'éventuels règlements tardifs, sous réserve d'absence de dettes de loyers et/ou de dégâts constatés par rapport à l'état des lieux d'entrée et/ou de mobilier personnel non enlevé.**

- **Le départ en fin d'année doit s'effectuer dans les 24 heures suivant la fin des cours**, afin de permettre l'accueil des résidents d'été, nécessaire à la bonne gestion de la Résidence.
- **Les élèves qui voudraient rester dans la Résidence durant l'été ne sont autorisés à le faire que pour des raisons de stage à Paris (ou équivalent) et doivent alors en prévenir la Direction au moins 1 mois avant la date de fin des cours et se regrouper à 2 par chambre.**

Article 3 - Redevance d'hébergement

Le résident bénéficie d'une chambre meublée affectée, et aussi de l'accès à de nombreuses parties communes, telles que douches et sanitaires, fourniture de draps et entretien hebdomadaire de sa chambre, et enfin pour l'immeuble du 270 rue Saint Jacques (sauf durant l'été) accès à des salles de musique, de sport et polyvalente en sous-sol. De ce fait, le résident n'acquies pas un loyer **mais une redevance**.

3.1. Paiement de la redevance

- La redevance facturée mensuellement **est exigible à réception de la facture.**
- Les mois incomplets, par exemple septembre et juin ou juillet, sont facturés au pro rata temporis, compte tenu toutefois que **toute semaine commencée est due.**

3.2. Le non-paiement de la redevance entraîne l'exclusion de la Résidence

- **Le résident a l'obligation de régler sa redevance chaque mois.**
En cas de retard, il est relancé par mail, courrier et intervention du piauleur et/ou la direction de son Ecole.
- **En cas d'impayé dépassant 3 redevances mensuelles**, il lui est adressé par la Direction une lettre (éventuellement recommandée) l'informant de sa situation de pré-exclusion **et faisant état de sa dette majorée de 100 € pour couvrir les frais de gestion de cette pré-exclusion.**

Le résident pré-exclu ne dispose que de 30 jours pour régler l'intégralité de sa dette.

A défaut, sa pré-exclusion se transformera automatiquement en exclusion définitive avec enlèvement de ses affaires personnelles et conservation provisoire de celles-ci au sous-sol de la Résidence et relocation de sa chambre à un autre élève en liste d'attente.

Si une telle situation de pré-exclusion intervenait en juin lors du départ en vacances, et qu'il ne se produise aucune régularisation durant l'été, il est bien évident que le résident concerné ne bénéficierait d'aucune chambre à la rentrée suivante.

Article 4 - Aide Personnalisée au Logement

- Dès la rentrée et avec l'aide de la Direction, le résident s'engage à constituer un dossier d'APL (ou d'ALS, cas particulier de quelques chambres) **en précisant bien que l'allocation est à verser directement à la Résidence.**
- Selon la décision de la CAF, **il lui reviendra de faire le nécessaire pour s'assurer du suivi de son dossier.**
- La Résidence déduit automatiquement des redevances dues les allocations reçues.
- Dans certains cas, les allocations peuvent être versées groupées et entraîner pour le résident un solde comptable créditeur ; **le solde créditeur intermédiaire éventuel ne sera remboursé qu'au moment du départ et du solde des comptes.**

Article 5 - La chambre

La règle est le binôme sauf exception prévue et fixée par le conseil d'administration et par les élèves chargés de l'accueil et de la gestion des chambres (les Piauleurs).

5.1. Respect du matériel et Hygiène

- Chaque résident est responsable avec son co-résident du mobilier : lit, table, chaises, étagères, ainsi que de la literie : couverture, draps (changés tous les 15 jours).
- L'usage de la mini-cuisine est limité à la préparation de petits déjeuners et de repas simples (cuisson sur petite plaque électrique, chauffage d'un plat cuisiné dans un micro-onde), pour des raisons d'hygiène et de sécurité.
- **SONT INTERDITS : les appareils à gaz, les fours électriques, les friteuses et autres appareils de ce type, ainsi que les machines à laver.**
- Aucune fixation ou modification d'installation électrique n'est autorisée.
- **L'installation de meubles encombrants (c'est-à-dire dont l'une des dimensions dépasse 1m50, par exemple les canapés) est également interdite.**
- **L'installation de petits meubles personnels est tolérée, telle que tables, étagères, fauteuils, pour autant que ces meubles personnels soient retirés à chaque fin de location. A défaut les frais d'enlèvement seront facturés et déduits de la caution.**
- Concernant les vélos, il est recommandé d'utiliser ceux à disposition dans la station Velib située au 270 rue St Jacques. **Les résidents qui souhaiteraient utiliser un vélo personnel ont l'obligation de le ranger dans le local à vélos situé au sous-sol et l'interdiction de le faire dans leur chambre.**

5.2. Entretien

Les résidents doivent entretenir leur chambre, la ranger (et faire leur lit) afin que le personnel de service puisse, aux heures de service, faire le ménage et procéder aux visites régulières d'hygiène et de sécurité, et aux réparations éventuelles, visites auxquelles le résident ne pourra pas s'opposer.

5.3. Logement interdit à toute personne tierce

- Les résidents ne peuvent mettre leur chambre (même en cas de débinomage) à la disposition d'une tierce personne n'ayant pas été admise comme résidente, ni héberger qui que ce soit.
- **L'hébergement de tout type d'animal est également interdit.**

5.4. Couverture directe des risques locatifs

L'Association de Gestion n'est responsable d'aucun vol qui pourrait survenir dans les chambres ou dans les parties communes mises à disposition. Ces risques de vol ou de tout autre sinistre locatif peuvent être couverts par une assurance Risques locatifs-habitation souscrite directement par le résident, ou le cas échéant par ses parents pour son compte.



Article 6 - Accès et visites à la Résidence

- La Résidence du 270 rue Saint Jacques est ouverte 24h sur 24, la porte principale étant fermée à clef à 22h. Seuls les résidents disposent de la clef (ou d'un Vigik), **mais doivent veiller à ne pas favoriser l'accès à des personnes extérieures à la Résidence et/ou indésirables.**
- Les résidents peuvent recevoir des visites, et sont responsables de leurs visiteurs.

Article 7 - Respect de la vie collective

- Chaque Résident s'engage, en signant le présent Règlement, à respecter en permanence, dans sa chambre et dans les parties communes (notamment pour le 270 rue Saint-Jacques, les couloirs et les espaces du rez-de-chaussée et du 1^{er} sous-sol), la tranquillité des autres résidents, et aussi celle du voisinage et de l'environnement de jour comme de nuit, notamment entre 22h et 7h, conformément à la réglementation de la Ville de Paris, où calme et tranquillité doivent régner.
- Chaque Résident s'engage également à respecter les équipements et mobiliers mis à sa disposition dans les parties communes. **Les dégradations constatées dans les parties communes seront prises en charge par les responsables de la dégradation. Si ces derniers ne se sont pas fait connaître auprès de la Direction ou des Piauleurs, dans les quinze jours suivant la constatation de la dégradation, le montant des dégâts sera réparti sur l'ensemble des Résidents à l'époque de la dégradation.**
- Musique excessive, chahuts, jets d'objets à l'extérieur ne sauront être tolérés et pourront conduire à des sanctions.
- Les sanctions (avertissements, exclusion temporaire ou exclusion définitive) seront prononcées en Conseil d'Administration, sur proposition de la Direction. En cas exceptionnel, la Direction pourra saisir en urgence (y compris par mail) le Conseil d'Administration pour prononcer une sanction.

Version Juin 2016